

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

# VILLE DE MARSEILLE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# SOMMAIRE

## ARRETES

|  |           |
|--|-----------|
| <b>DELEGATIONS .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b><i>Mairie du 1<sup>er</sup> secteur</i> .....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>SERVICE DES BIBLIOTHEQUES .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b>DIRECTION DES FINANCES .....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....</b>   | <b>4</b>  |
| <b><i>Régies d'avances</i> .....</b>   | <b>4</b>  |
| <b><i>Régies de recettes</i> .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b><i>Manifestations</i>.....</b>  | <b>7</b>  |
| <b><i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>.....</b>                           | <b>16</b> |
| <b><i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de janvier 2012</i>.....</b> | <b>21</b> |
| <b>SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....</b>  | <b>23</b> |
| <b><i>Permis de construire du 15 janvier au 15 février 2012</i> .....</b>                                | <b>23</b> |

# ACTES ADMINISTRATIFS

## ARRETES MUNICIPAUX

### DELEGATIONS

#### 12/025/SG – Arrêté de délégation de signature

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, VU

- Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

- Les délibérations n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 et n° 09/0342/FEAM du 30 mars 2009 relatives aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- La délibération n° 09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille

#### CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, identifiant n° 1996 0006 :

- pour signer les ordres de mission à l'étranger concernant l'ensemble des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille

- pour signer les ordres de mission en France concernant les fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude GONDARD, celui-ci sera remplacé dans cette même délégation par Madame Annick DEVAUX, identifiant n° 2008 0510

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri SOGLIUZZO, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n° 1957 0096 :

- pour signer les ordres de mission pour les départs en formation de l'ensemble des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille

- pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires relevant de son autorité

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri SOGLIUZZO, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Marie-Josée MARIOTTI, identifiant n° 1976 0682

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Henri SOGLIUZZO et Madame Marie-Josée

MARIOTTI seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Yves RUSCONI, identifiant n° 1976 0593

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean DURAND, Délégué Général à la Modernisation et à la Gestion des Ressources, identifiant n° 2004 0488, pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité.

ARTICLE 7 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean DURAND, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Valérie BARTOLI, identifiant n° 1997 0089.

ARTICLE 8 Délégation de signature est donnée à Madame Christine SUSINI, Déléguée Générale à l'Education, à la

Culture et à la Solidarité, identifiant n° 1973 0138, pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non

titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité.

ARTICLE 9 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine SUSINI, celle-ci sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Claude DE LELLIS, identifiant n° 1977 0528.

ARTICLE 10 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Délégué Général à la Vie Citoyenne et à la Proximité, identifiant n° 1964 0348, pour signer

les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents

non-titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité

ARTICLE 11 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GARCIA, celui-ci sera remplacé dans cette

délégation par Madame Eliane PAGANO, identifiant n° 1970 0777

ARTICLE 12 Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SOGLIUZZO, Délégué Général à la Ville Durable et à l'Expansion, identifiant n° 1998 0071, pour signer les

ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non

titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité.

ARTICLE 13 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SOGLIUZZO, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Madame Monique LATIL identifiant n° 1982 0327 .

ARTICLE 14 Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GIARD, Délégué Général à la Valorisation des équipements, identifiant n° 1982 0475, pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité.

ARTICLE 15 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GIARD, celui-ci sera remplacé dans cette délégation par Monsieur Jacques HUSER, identifiant n° 1984 0214.

ARTICLE 16 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Philippe GIARD et Monsieur Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par Mme Catherine GAILLARD, identifiant n° 1984 0240.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 2 FEVRIER 2012

---

## 12/043/SG – Arrêté de délégation de signature

---

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, du lundi 12 mars au vendredi 16 mars 2012 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Maurice REY, Conseiller Municipal délégué.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 FEVRIER 2012

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

### Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

---

## 12/001/1S – Annulation des arrêtés n°08/021/1S et n°08/035/1S

---

Nous, Maire d'arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille) :

Vu le décret 62-921 du 3 août 1962 et notamment son article 6, modifié par le décret 97-852 du 16 septembre 1997.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article R2122-10 modifié

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE 1 Annule et remplace les arrêtés N° 08/021/1S du 4 avril 2008, N° 08-035-1S du 18 août 2008 et N° 08/040/1S du 7 novembre 2008.

ARTICLE 2 Sont délégués pour les 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, aux fonctions d'Officier d'Etat Civil sous notre surveillance et notre responsabilité, les Agents Territoriaux de la Mairie des 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements, ci-après désignés :

MAHMOUDI Nacira épouse BIANCHI

Directeur Général des Services - Identifiant 1992 0090

HAUT Martine

Directeur Général Adjoint des Services - Identifiant 1998 0031

HATTABI Abdelkader

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 2002 1975

FERRARI Marie Paule ép. GALLOIS

Adjoint Administratif 1ère Classe - Identifiant - 1993 0245

HEBEKA Samiha

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant - 1987 0319

VALVERDE Christine

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1985 0463

COSENZA Christelle

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 2001 1629

FABRE Magali épouse MAUPLAT

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1985 0586

GIRAUDON Christine

Adjoint Administratif Principal 2ème Classe - Identifiant 1983 0551

BARRESI Patricia

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 2000 1690

CHEMAMA Marlène

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1995 0507

CRINIERE Cécile épouse MARCHI

Adjoint Administratif 2ème Classe - Identifiant 1989 0198

ARTICLE 3 A ce titre, ces agents seront exclusivement chargés de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Sont exclues de cette délégation la célébration des mariages et la signature des registres y afférents.

ARTICLE 4 Ces agents territoriaux titulaires ainsi délégués seront habilités à délivrer toutes copies, extraits, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 5 La présente délégation qui est conférée à ces agents sous notre surveillance et responsabilité, deviendra nulle à la date à laquelle ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

ARTICLE 6 La signature manuscrite de chaque agent sera suivie d'un tampon humide de l'indication de ses noms et prénoms.

ARTICLE 7 La notification des sigle et signature des agents désignés à l'article 2, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande Instance.

ARTICLE 8 Madame le Directeur Général des Services d'Arrondissements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 FEVRIER 2012

---

## 12/002/1S – Annulation de l'arrêté n°11/007/1S

---

Nous, Maire d'Arrondissements (1<sup>er</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements de Marseille)

Vu l'Article 63 du Code Civil, modifié par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - Article 8

Vu la Loi N° 2006-1376 du 14 novembre 2006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article R2122-10 modifié

Vu la loi N° 82-1169, du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

**ARTICLE 1** Annule et remplace l'arrêté N° 11/007/1S du 16 novembre 2011.

**ARTICLE 2** Délégation est donnée aux Officiers d'Etat Civil dont les noms suivent pour la réalisation et la signature de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à la transcription des actes étrangers.

MAHMOUDI Nacira ép BIANCHI

Directeur Général des Services - Identifiant 1992 0090

HAUT Martine

Directeur Général Adjoint des Services - Identifiant 1998 0031

HATTABI Abdelkader

Adjoint administratif 2ème Classe Identifiant : 2002 1975

FERRARI/GALLOIS Marie Paule

Adjoint administratif 1ère Classe Identifiant : 1993 0245

VALVERDE Christine

Adjoint administratif 2ème Classe Identifiant : 1985 0463

GIRAUDON Christine

Adjoint administratif Principal 2ème Classe Identifiant : 1983 0551

**ARTICLE 3** La présente délégation est conférée à ces agents sous notre surveillance et notre responsabilité et deviendra nulle à la date où ils cesseront d'occuper leurs fonctions actuelles.

**ARTICLE 4** La notification de la signature des agents désignés à l'Article 2 ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille et au Préfet des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 5** La signature manuscrite de chaque agent sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

**ARTICLE 6** Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 17 FEVRIER 2012

## **DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE SERVICE DES BIBLIOTHEQUES**

### **12/029/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue de la conférence suivante :

- Le 11 février 2012 : rencontre avec l'Opéra de Marseille : présentation d'un concert.  
En salle de Conférence de 16 h à 19h.

**ARTICLE 1** Les éditions Autres temps sont autorisées à organiser la vente de livrets à l'occasion de la rencontre suivante :

- Le 11 février 2012 : rencontre avec l'Opéra de Marseille : présentation d'un concert.

En salle de Conférence de 16 h à 19h.  
dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

**ARTICLE 2** La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 7 FEVRIER 2012

## **DIRECTION DES FINANCES SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE Régies d'avances**

### **12/3853 R – Abrogation de l'arrêté 06/3251 R Ecole Supérieure des Beaux-Arts**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 06/3251 R du 28 septembre 2006 instituant une régie d'avances auprès de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts,

Vu la délibération n° 11/1195/FEAM en date du 12 décembre 2011 portant suppression du Service Municipal de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts,

Vu l'avis conforme en date du 4 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Notre arrêté susvisé n° 06/3251 R du 28 septembre 2006 est abrogé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JANVIER 2012

### **12/3854 R – Service du Parc Automobile**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notre arrêté n° 11/3667 R du 16 mars 2011 instituant une régie d'avances auprès du Service du Parc Automobile,  
Vu la note en date du 5 janvier 2012 de Monsieur le Directeur du Service du Parc Automobile,  
Vu l'avis conforme en date du 12 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** L'article 3 de notre arrêté susvisé n° 11/3667 R du 16 mars 2011 est modifié comme suit :

"Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service du Parc Automobile au 22, rue Charles Tellier - Z.I Delorme - 13014 MARSEILLE".

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2012

---

### 12/3857 R – Service Espace Verts et Nature

---

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/3326 R du 23 mai 2007, modifié par notre arrêté n° 08/3393 R du 21 janvier 2008, instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Parcs et Jardins,

Vu la note en date du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur du Service Espaces Verts et Nature,

Vu l'avis conforme en date du 23 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Il conviendra de lire dans le libellé des articles 2 et 3 de notre arrêté susvisé n° 07/3326 R du 23 mai 2007, modifié par notre arrêté n° 08/3393 R du 21 janvier 2008 "Service Espaces Verts et Nature" aux lieu et place de "Direction des Parcs et Jardins".

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2012

### Régies de recettes

---

### 12/3849 R Régie de recettes auprès du Muséum d'Histoire Naturelle

---

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 06/3287 R du 30 novembre 2006, modifié,

Vu la note en date du 7 décembre 2011 de Madame le Directeur du Muséum d'Histoire Naturelle,

Vu l'avis conforme en date du 4 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale,

**ARTICLE 1** : Notre arrêté susvisé n° 06/3287 R du 30 novembre 2006, modifié, est abrogé.

**ARTICLE 2** : Il est institué auprès du Muséum d'Histoire Naturelle une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- droits d'entrée,
- prix de vente des affiches, cartes postales, catalogues, etc...,
- prix de vente de photocopies,
- taxe cinématographique (tournages films ou vidéos),
- location de salles.

**ARTICLE 3** : Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Muséum d'Histoire Naturelle au Palais Longchamp - 13004 MARSEILLE.

**ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de quittances.

**ARTICLE 5** : Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

**ARTICLE 6** : Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2.

**ARTICLE 7** : Un fonds de caisse d'un montant de 160 € (CENT SOIXANTE EUROS) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.600 € (MILLE SIX CENTS EUROS).

**ARTICLE 9** : Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le total de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

**ARTICLE 10** : Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JANVIER 2012

---

### **12/3851 R – Ecole Supérieure des Beaux Arts**

---

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 06/3253 R du 28 septembre 2006, modifié par notre arrêté n° 11/3674 R du 24 mars 2011, instituant une régie de recettes auprès de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts,

Vu la délibération n° 11/1195/FEAM en date du 12 décembre 2011 portant suppression du Service Municipal de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts,

Vu l'avis conforme en date du 4 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Notre arrêté susvisé n° 06/3253 R du 28 septembre 2006, modifié, est abrogé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JANVIER 2012

---

### **12/3855 R – Service des Musées**

---

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 10/3654 R du 15 décembre 2010 instituant une régie de recettes dite "Régie n° 2" auprès du Service des Musées,

Vu la note en date du 14 janvier 2012 de Monsieur l'Administrateur des Musées,

Vu l'avis conforme en date du 23 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Dans le cadre de l'exposition temporaire de "MARSEILLE EN PEINTURE" qui se déroule jusqu'au 25 mars 2012 au Centre de la Vieille Charité, un fonds de caisse d'un montant de 100 € (CENT EUROS) est mis à la disposition du régisseur

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2012

---

### **12/3856 R – Service Espaces Verts et Nature**

---

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/3328 R du 24 mai 2007 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Parcs et Jardins,

Vu la note en date du 16 janvier 2012 de Monsieur le Directeur du Service Espaces Verts et Nature,

Vu l'avis conforme en date du 23 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Il conviendra de lire dans le libellé des articles 2 et 3 de notre arrêté susvisé n° 07/3328 R du 24 mai 2007 "Service Espaces Verts et Nature" aux lieu et place de "Direction des Parcs et Jardins".

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2012

---

### **12/3857 R – Service Espace Verts et Nature**

---

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/33264 R du 23 mai 2007, modifié par notre arrêté n° 08/3393 R du 21 janvier 2008, instituant une régie d'avances auprès de la Direction des Parcs et jardins,

Vu la note en date du 164 janvier 2012 de Monsieur le Directeur du Service espaces verts et Nature,

Vu notre arrêté n° 10/3654 R du 15 décembre 2010 instituant une régie de recettes dite « régie n°2 » auprès du Service des Musées,

Vu la note en date du 14 janvier 2012 de Monsieur l'Administrateur des Musées,

Vu l'avis conforme en date du 23 janvier 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

**ARTICLE 1** Dans le cadre de l'exposition temporaire de "MARSEILLE EN PEINTURE" qui se déroule jusqu'au 25 mars 2012 au Centre de la Vieille Charité, un fonds de caisse d'un montant de 100 € (CENT EUROS) est mis à la disposition du régisseur

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire et Monsieur le receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2012

## DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

### SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

#### Manifestations

#### **12/014/SG - Organisation du village Panini Foot 2012 sur l'escale Borély**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'agence «BUSINESS & ROAD» représentée par Monsieur Alberto IMPRESCIA, domiciliée : Via Barnaba Oriani n. 1 – 20156 MILAN.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'agence «BUSINESS & ROAD» représentée par Monsieur Alberto IMPRESCIA, domiciliée : Via Barnaba Oriani n. 1 – 20156 MILAN, à installer une structure métallique de 10m x 13m sur la zone 2 de l'escale Borély dans le cadre du « VILLAGE PANINI FOOT 2012 », conformément au plan ci-joint.

- MANIFESTATION : LES 14 ET 15 JANVIER 2012 DE 10H00 A 18H00

- MONTAGE : LE 13 JANVIER 2012 DE 08H00 A 18H00

- DEMONTAGE : LE 16 JANVIER 2012 DE 08H00 A 18H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

#### **ARTICLE 6** PROPLETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 JANVIER 2012

#### **12/016/SG - Organisation de représentation du Cirque PINDER**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par le Cirque PINDER – Jean RICHARD d'utiliser l'esplanade de l'îlot Peyssonnel.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille met à la disposition du «Cirque PINDER – Jean RICHARD» représenté par Monsieur Gilbert EDELSTEIN, Président Directeur Général, domicilié : 37, rue de Coulanges – BP 26 – 94372 SUCY-EN-BRIE CEDEX, le parking de l'îlot Peyssonnel – Ex Dazin de 4000 m<sup>2</sup> et Ex CMA de 7000 m<sup>2</sup>, pour y organiser des spectacles de cirque.

- Montage : Lundi 12 mars 2012 à partir de 08h00

- Représentations : Du mardi 13 mars au dimanche 18 mars 2012

- Démontage : Dès la fin de la dernière représentation, le dimanche 18 mars 2012. Le site devra être libre de toute installation le 19 mars 2012 au matin

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPRETE DU SITE  
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 JANVIER 2012

---

### **12/018/SG – Autorisation d'utiliser l'esplanade Jean Bouin dans le cadre de l'Open 13 de tennis**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par « PAMPELONNE ORGANISATION » domiciliée 10 Avenue Guy de Maupassant - BP 20154 / 13267 Marseille cedex 08, représentée par Monsieur Jean-François CAUJOLLE, Directeur du tournoi.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise « PAMPELONNE ORGANISATION » domiciliée 10 Avenue Guy de Maupassant - BP 20154 / 13267 Marseille cedex 08, représentée par Monsieur Jean-François CAUJOLLE, Directeur du tournoi, à utiliser l'esplanade Jean Bouin du stade vélodrome, dans le cadre de l'édition 2012 de l'OPEN 13 de Tennis en vue d'y faire stationner gratuitement les véhicules, conformément au plan ci-joint .

MANIFESTATION : DU JEUDI 23 FEVRIER AU DIMANCHE 26 FEVRIER 2012 DE 08H00 A 22H00.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 JANVIER 2012

---

### **12/019/SG - Organisation du marché aux livres 2012 sur le cours Julien**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Pierre CARAVA, Président de l'Association « Les commerces de la Butte », demeurant : 55, cours Julien – 13006 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

**ARTICLE 1** L'association « Les commerces de la Butte » est autorisée à organiser en son nom le « Marché aux livres 2012 » sur le Cours Julien

- Le samedi 14 janvier 2012
- Le samedi 11 février 2012
- Le samedi 10 mars 2012
- Le samedi 14 avril 2012
- Le samedi 12 mai 2012
- Le samedi 09 juin 2012

**ARTICLE 2** Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

**ARTICLE 3** Horaires d'activité :

- Heure d'ouverture : 9 h
- Heure de fermeture : 19 h

**ARTICLE 4** L'Association ou l'organisme visé à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

**ARTICLE 5** Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 6** Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

**ARTICLE 7** Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 8** Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 9** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

- La trame circulaire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

- De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises (de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

- En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

- maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
- aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- respect du passage et de la circulation des piétons,
- aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

**ARTICLE 10** Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 11** L'intensité de la sonorisation ne devra causer aucune gêne pour le voisinage.

**ARTICLE 12** Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

**ARTICLE 13** Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

**ARTICLE 14** La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

**ARTICLE 15** Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 16** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 17** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 19 JANVIER 2012

---

## **12/020/SG – Installation du village d'arrivée de la « Course des 3 chances » sur la place d'Arvieu**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.

Vu la demande présentée par l'association « ENTREPRENEURS EN ZONE FRANCHE » domiciliée 29/31, boulevard Charles Moretti – Immeuble Carré Gabriel – 13014 MARSEILLE, représentée par Monsieur Yann AIRAUDO, Président.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « ENTREPRENEURS EN ZONE FRANCHE » domiciliée 29/31, boulevard Charles Moretti – Immeuble Carré Gabriel – 13014 MARSEILLE, représentée par Monsieur Yann AIRAUDO, Président, à installer, dans le cadre de la course « La Course des 3 chances » le village d'arrivée sur la place d'Arvieux – 13002, avec installation d'une arche d'arrivée, d'une tente de 10X 10 mètres et d'une scène de 5 X 5 mètres, conformément au plan ci-joint :

Montage : Vendredi 30 mars 2012 de 07H00 à 11H00  
 Manifestation : Dimanche 1er avril 2012 de 09H00 à 21H00.  
 Démontage : Lundi 02 avril 2012 de 07H00 à 11H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JANVIER 2012

## **12/021/SG - Organisation de BABEL MED 2012 sur les terrains de l'îlot Peyssonnel**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale, à utiliser le parking dit « Ex CMA » de l' « Îlot Peyssonnel » en vue de stationnement des véhicules des VIP et des professionnels du Festival dans le cadre de la manifestation « Babel Med 2012 ».

L'utilisation est consentie : Du mercredi 28 mars 2012 à partir de 08H00 au dimanche 1er avril 2012 à 07H00.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** PROPLETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JANVIER 2012

---

### **12/022/SG - Organisation de BABEL MED 2012 sur les terrains de l'îlot Peyssonnel**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,  
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.  
Vu la demande présentée par l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale, à utiliser le terrain « Îlot Peyssonnel ex Dazin » en vue de stationnement des véhicules techniques, des personnels des Docks des suds et des visiteurs dans le cadre de la manifestation « Babel Med 2012 ».  
L'utilisation est consentie : Du mardi 20 mars 2012 à partir de 14H00 au lundi 02 avril 2012 inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.  
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :  
- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;  
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

### **ARTICLE 5 PROPETE DU SITE**

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JANVIER 2012

---

### **12/026/SG – Installation de deux véhicules sur l'esplanade entre l'entrée du parking Charles de Gaulle et la rue Paradis**

---

Nous, Maire de Marseille,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,  
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,  
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics  
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.  
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,  
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.  
Vu la demande présentée par l'« Union Pour les Entreprises des Bouches du Rhône – UPE 13 » domiciliée 16 place du Général de Gaulle - 13231 Marseille cedex 01 représentée par Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, Président.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'« Union Pour les Entreprises des Bouches du Rhône – UPE 13 » domiciliée 16 place du Général de Gaulle - 13231 Marseille cedex 01, représentée par Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, Président, à installer deux (2) véhicules sur l'esplanade située entre l'entrée du parking Charles De Gaulle et la rue Paradis

**- Manifestation** Jeudi 26 janvier 2012 de 17H00 à 22H00, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2012

---

### **12/027/SG – Stationnement d'un bus rue Jules Ferry par l'association « Bus 31/32 »**

---

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « Bus 31 / 32 » domiciliée 4, avenue Rostand – 13003 Marseille, représentée par Monsieur Serge LONGERE, Directeur.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « Bus 31 / 32 » domiciliée 4, avenue Rostand – 13003 Marseille, représentée par Monsieur Serge LONGERE, Directeur, à installer un bus dans le cadre du suivi et traitement des consommateurs de produits psycho-actifs, au niveau du 2, rue Jules Ferry – 13003 Marseille après l'entrée France Télécom, dans le sens de circulation, conformément au plan ci-joint

- **Stationnement** Chaque jour du lundi 16 janvier 2012 au lundi 31 décembre 2012 de 15H00 à 16H30, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2012

---

### **12/028/SG – Organisation du Marathon de Marseille au parc Borély**

---

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,

Vu notre arrêté n° 97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les Espaces Verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 08/070/SG du 11 mars 2008 portant règlement particulier de police dans le Parc Borély,

Vu la demande présentée par CARMA SPORT – MASSILIA MARATHON,

Vu la décision de la Ville de Marseille d'autoriser la manifestation « LE MARATHON DE MARSEILLE » dans le Parc Borély le DIMANCHE 25 MARS 2012.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public,

Considérant que la manifestation dite « LE MARATHON DE MARSEILLE » est organisée le DIMANCHE 25 MARS 2012.

**ARTICLE 1** L'accès au Parc Borély sera interdit à la circulation des véhicules (dont cycles et voitures à pédales) le DIMANCHE 25 MARS 2012 de 6h à 12h.

**ARTICLE 2** Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2012

## **12/033/SG - Organisation d'une « Flash Mob » cours d'Estienne d'Orves**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'agence « ISY EVENEMENTS » domiciliée 113, rue Sainte Cécile - 13005 MARSEILLE, représentée par Madame Isabelle GUDIN.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'agence « ISY EVENEMENTS » domiciliée 113, rue Sainte Cécile - 13005 MARSEILLE, représentée par Madame Isabelle GUDIN à installer une table régie et deux (2) enceintes dans le cadre d'une « FLASH MOB MC CORMICK » regroupant 215 personnes, en zone 01 du Cours Estienne d'Orves, conformément au plan ci-joint.

- Montage : Vendredi 03 février 2012 de 07H00 à 11H00
- Manifestation : Vendredi 03 février 2012 de 11H00 à 11H30.
- Démontage : Vendredi 03 février 2012 de 11H30 à 13H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur le Cours d'Estienne d'Orves.

**ARTICLE 3** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 9** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 FEVRIER 2012

## **12/034/SG – Organisation du cross de Marseille Mémorial Jean Bouin**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « MASSILIA MARATHON » sise 13 bd Bel Air – 13012 MARSEILLE, représentée par Monsieur Michel PARRA.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « MASSILIA MARATHON » sise 13 bd Bel Air – 13012 MARSEILLE, représentée par Monsieur Michel PARRA, à installer 3 tentes de 5m x 5m, 5 tentes de 3m x 3m, 1 buvette avec petite restauration de 3m x 3m, une arche, 1 car podium sur la Campagne Pastré dans le cadre du « CROSS DE MARSEILLE MEMORIAL JEAN BOUIN », conformément au plan ci-joint.

- Manifestation : LE DIMANCHE 05 FEVRIER 2012 DE 11H00 A 16H00

- MONTAGE : LE VENDREDI 03 FEVRIER 2012 DE 07H00 A 12H00

- DEMONTAGE : LE LUNDI 06 FEVRIER 2012 DE 07H00 A 12H00

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 FEVRIER 2012

## **12/035/SG – Organisation du Road Show Up sur l'escale Borély**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'«AMAP» représentée par Madame BONNARD, domiciliée : 106 A, rue du Vallon des Auffes – 13007 MARSEILLE.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'«AMAP ST VICTOR» représentée par Madame BONNARD, domiciliée : 106 A, rue du Vallon des Auffes – 13007 MARSEILLE, à installer 2 tables sur le Square Albrecht dans le cadre « DE LA RECEPTION DE PRODUITS PREPAYES », conformément au plan ci-joint.

- MANIFESTATION : TOUS LES LUNDIS DE 17H45 A 19H30

DU 20 FEVRIER AU 17 DECEMBRE 2012

- MONTAGE ET DEMONTAGE : LE MEME JOUR

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 5** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 6** PROPLETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

**ARTICLE 7** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 8** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 FEVRIER 2012

### **12/036/SG – Installation d'un bus d'information place Thiers**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « SORTIE D'AMPHI » domiciliée Technopôle de château Gombert – La Maison du Développement Industriel – rue Joliot Curie – 13454 Marseille Cedex 13, représentée par Madame Julie HAMPARTZOUMIAN.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise l'association « SORTIE D'AMPHI » domiciliée Technopôle de château Gombert – La Maison du Développement Industriel – rue Joliot Curie – 13454 Marseille Cedex 13, représentée par Madame Julie HAMPARTZOUMIAN, à installer son véhicule sur la place Thiers / 13001

Manifestation : Jeudi 09 février 2011 de 09H00 à 17H00, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 FEVRIER 2012

### **12/037/SG – Course cycliste « Grand Prix Souvenir Jean Masse » boulevard Bara**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par le « Vélo Club Gombertois » domicilié château Gombert – 13013 Marseille, représentée par Monsieur Marc ROSTOLLAN, Président.

**ARTICLE 1** La Ville de Marseille autorise le « Vélo Club Gombertois » domicilié château Gombert – 13013 Marseille, représentée par Monsieur Marc ROSTOLLAN, Président, à installer le village de départ et d'arrivée avec installation d'une arche gonflable, d'un podium (2m<sup>2</sup>) et d'un car podium, dans le cadre de la course cycliste « Grand Prix Souvenir Jean Masse » sur le boulevard Bara-13013 au droit du Centre Culturel Daniel Audry, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Dimanche 19 février 2012 de 11H00 à 18H00, montage et démontage inclus.

**ARTICLE 2** L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

- Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.
- Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

**ARTICLE 5** Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

- Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
- Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
- Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
- La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

**ARTICLE 6** Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 FEVRIER 2012

## Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

### 12/020 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 5 janvier 2012 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE - sis avenue de la Gare – 13016 MARSEILLE , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, terrassement, raccordement d'un nouveau poste EDF – Boulevard Michelet- 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion 10T, tracto-pelle, BRH, compresseur, camion Renault.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 janvier 2012

(Sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22 heures).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 janvier 2012,

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE - sis avenue de la Gare – 13016 MARSEILLE , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, terrassement, raccordement d'un nouveau poste EDF – Boulevard Michelet- 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion 10T, tracto-pelle, BRH, compresseur, camion Renault.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 23 janvier 2012 au 31 janvier 2012 de 20h00 à 04 heures.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JANVIER 2012

### 12/021 - Entreprise SGETAS TP

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 5 janvier 2012 par l'entreprise SGETAS TP - sis 69, rue le Châtelier – 13015 MARSEILLE , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renouvellement câble BT – Rue du Beausset (rue Bir Hakeim/rue de la République) - 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Engin de chantier, vibrant, terrassement.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 janvier 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 12 janvier 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

**ARTICLE 1** L'entreprise SEGTAS TP - sis 69, rue le Chatelier – 13015 MARSEILLE , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renouvellement câble BT – Rue du Beausset (rue Bir Hakeim/rue de la République) - 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Engin de chantier, vibrant, terrassement.

**ARTICLE 2** Cette autorisation est valable pour les nuits du 18 janvier 2012 au 15 février 2012 de 20h00 à 06 heures.

**ARTICLE 3** L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JANVIER 2012

### 12/023 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 12 janvier 2012 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, enlèvement urgent de 2 fausses cheminées – rue Papety - 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue 130T; 1 semi, 1 grue 35T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 janvier 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 janvier 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE - sis 1, boulevard de la Raffinerie – 13014 MARSEILLE, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, enlèvement urgent de 2 fausses cheminées – rue Papety - 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue 130T; 1 semi, 1 grue 35T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 30 janvier 2012 au 31 janvier 2012 de 20h00 à 06 heures.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 JANVIER 2012

---

## 12/024 - Entreprise EGE-NOEL BERANGER

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 19 janvier 2012 par l'entreprise EGE-NOEL BERANGER - sis 12, avenue Claude Antonetti – 13821 La Penne sur Huveaune, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Chambre France Télécom- Rue des 3 frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Marteau, barre à mine, pelle, pioche.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 janvier 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 janvier 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EGE-NOEL BERANGER - sis 12, avenue Claude Antonetti – 13821 La Penne sur Huveaune, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Chambre France Télécom - Rue des 3 frères Barthélémy - 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Marteau, barre à mine, pelle, pioche.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 30 janvier 2012 au 31 janvier 2012 de 20h00 à 06 heures.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JANVIER 2012

---

## 12/027 - Entreprise CIRCET

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18 janvier 2012 par l'entreprise CIRCET, RN8 - LES BAUX BP 52 13889 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit Tirage fibre optique F.T.- Bd de la Corderie/ rue Grignan/ rue Sainte- 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de tirage, treuil..

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 janvier 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 janvier 2012.

CONSIDERANT que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise CIRCET, RN8 - LES BAUX - BP 52 13889 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit Tirage fibre optique F.T.- Bd de la Corderie/ rue Grignan/ rue Sainte- 13007 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de tirage, treuil..

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 09 février 2012 au 09 mars 2012 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 FEVRIER 2012

---

## 12/028 - Entreprise CIRCET

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 19 janvier 2012 par l'entreprise CIRCET, RN8 - LES BAUX- BP 52 13889 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit Tirage fibre optique F.T.- rue Henri Barbusse- 13001 Marseille.

matériel utilisé : Véhicule léger..

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 janvier 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23 janvier 2012.

CONSIDERANT que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit

ARTICLE 1 L'entreprise CIRCET, RN8 - LES BAUX - BP 52 13889 GEMENOS - qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit Tirage fibre optique F.T. - rue Henri Barbusse 13001 Marseille .

matériel utilisé : Véhicule léger.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 13 février 2012 au 16 mars 2012 de 21h00 à 06h00.

(2 nuits durant cette période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JANVIER 2012

---

## 12/029 Entreprise AER

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 20 janvier 2012 par l'entreprise AER Méditerranée quartier Prignan BP 10014 13802 Istres cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation de GBA en béton sur- le Marché d'entretien de la DIRMED. À l'avenue Salvador Allende-13014 Marseille.

matériel utilisé : camion 19T, machine à béton extrudé, 2 fourgons de chantier, 1 semi remorque pour enlèvement SMV.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/01/2012 ( pour une prolongation de l' autorisation 2011/29)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/01/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

VU, la demande présentée le 20 janvier 2012 par l'entreprise AER Méditerranée quartier Prignan BP 10014 13802 Istres cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation de GBA en béton sur- le Marché d'entretien de la DIRMED. À l'avenue Salvador Allende-13014 Marseille.

ARTICLE 1 L'entreprise AER Méditerranée quartier Prignan BP 10014 13802 Istres cedex st autorisée à effectuer des travaux de nuit , réparation de GBA en béton sur le Marché d'entretien de la DIRMED. À l'avenue Salvador Allende-13014 Marseille.

matériel utilisé: camion 19T, machine à béton extrudé, 2 fourgons de chantier, 1 semi remorque pour enlèvement SMV.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (3 nuits) dans la période du 30 janvier 2012 au 10 février 2012 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 l'entreprise est responsable des travaux toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JANVIER 2012

---

## 12/030 – Entreprise COLAS

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 23 janvier 2012 par l'entreprise COLAS 2, rue René d'Anjou -13015 - Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au boulevard des Fauvettes 13012 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, pelles , camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/01/2012 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 25/01/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS 2, rue René- d'Anjou -13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réfection de chaussée au boulevard des Fauvettes 13012 Marseille.

matériel utilisé:raboteuse, pelles , camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (4 nuits) dans la période du 13 février 2012 au 30 mars 2012 de 21h00 à 06h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JANVIER 2012

---

## 12/031 - Entreprise EUROVIA

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 23 janvier 2012 par l'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Sondages mécanisés pour recherche de réseau au Quai de Rive Neuve/ cours Jean Ballard/ Quai des Belges 13001 Marseille.

matériel utilisé : Mécacac, un camion de type 6x4, scie à sol, piloneuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 1 février 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 janvier 2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie 13011 est autorisée à effectuer des travaux de nuit Sondages mécanisés pour recherche de réseau au Quai de Rive Neuve/ cours Jean Ballard/ Quai des Belges 13001 Marseille.

matériel utilisé : Mécacac, un camion de type 6x4, scie à sol, piloneuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (plusieurs nuits) dans la période du 06 février 2012 au 29 février 2012 de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2012

---

## 12/032 - Entreprise PROCME

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 19 janvier 2012 par l'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, (prolongation de l'autorisation 2011/296) réfection d'enrobés à l'Avenue, Saint Barnabé/ Boulevard Garoutte/ Boulevard Haguenau 13012 Marseille.

matériel utilisé : enrobé.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/01/2012 (sous réserve que les travaux bruyants s'arrêtent avant 22h00).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27/01/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise PROCME 20, rue Hermès 31520 Romonville, est autorisée à effectuer des travaux de nuit (prolongation de l'autorisation - 2011/296) réfection d'enrobés à l'Avenue Saint Barnabé/ Boulevard Garoutte/ Boulevard Haguenau 13012 Marseille.

matériel utilisé : enrobé.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 à 3 nuits) dans la période du 06 février 2012 au 24 février 2012 de 21h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2012

---

## 12/033 - Entreprise SACER

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 17 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17/01/2012 par l'entreprise SACER 28 chemin de la Carrière 13730 Saint Victoret, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, (semi piétonisation du Vieux-Port ) démolition d'îlots au Boulevard d'Athènes et Boulevard Dugommier 13001 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, Mécalac, finisseur, cylindre roulant.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 février 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 janvier 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 : L'entreprise SACER 28 chemin de la Carrière 13730 Saint Victoret, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, (semi piétonisation du Vieux Port) démolition d'îlots au Boulevard d'Athènes et Boulevard Dugommier 13001 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, Mécalac, finisseur, cylindre roulant.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits ) dans la période du 06 février 2012 au 17 février 2012 de 21h00 à 6 h30.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2012

---

## 12/034 - Entreprise CIRCET

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 19 janvier 2012 par l'entreprise CIRCET R.N.8 les Baux - BP 52 -13880 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage et raccordement de câble optique pour France Télécom à la rue Queilau (côté de la résidence Les Vieux Moulin) /Boulevard Alphonse Allais et l'avenue Min 13014 Marseille .

matériel utilisé :

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/01/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27/01/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise CIRCET R.N.8 les Baux BP- 52 - 13880 Gemenos est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage et raccordement de câble optique pour France Télécom à la rue, Queilau (côté de la résidence Les Vieux Moulin) /Boulevard Alphonse Allais et l'avenue Min 13014 Marseille .

matériel utilisé :

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 13 février 2012 au 16 mars 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2012

---

## 12/035 - Entreprise EIFFAGE

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 25 janvier 2012 par l'entreprise EIFFAGE avenue de la Gare Z.A de Saumaty Seon 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Terrassement pose de câble HTA à la place du 4 Septembre 13007 Marseille.

matériel utilisé : camion 10 T, tractopelle, BRH, compresseur, camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/01/12 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00).

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27/01/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EIFFAGE avenue de la Gare Z.A de Saumaty Séon 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Terrassement pose de câble HTA à la place du 4 Septembre 13007 Marseille

matériel utilisé : camion 10 T, tractopelle, BRH, compresseur, camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 13 février 2012 au 24 février 2012 de 21h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2012

---

### **12/036 - Entreprise SOBECA**

---

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 17 juin 2000, et notamment son article 5, VU, la demande présentée le 19/01/2012 par l'entreprise SOBECA 745 avenue, Georges Claude BP 185-13795 Aix-en Provence cedex 09, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose canalisation de gaz (dans le cadre de piétonisation du Vieux Port), à la Canebière entre le Quai des Belges et la Place Général de Gaulle 13001 Marseille.

matériel utilisé : tractopelle, camion 6x4 et compresseur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 février 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 30 janvier 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise SOBECA 745 avenue, Georges Claude BP 185-13795 Aix-en Provence cedex 09, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose canalisation de gaz (dans le cadre de piétonisation du vieux port) ,à la Canebière entre le Quai des Belges et la Place Général de Gaulle 13001 Marseille.

matériel utilisé : tractopelle, camion 6x4 et compresseur..

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période du 01 février 2012 au 17 février 2012 de 20h00 à 6 h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 FEVRIER 2012

## Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de janvier 2012

**D.G.P.P. - POLICE ADMINISTRATIVE**  
**AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING**  
**DU MOIS DE JANVIER 2012**

AM : Autorisation de Musique d' Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AFET : Autorisation de Fermeture Exceptionnelle Tardive ( jusqu' à )

Susp : Suspension

| AUTORISATION N° | EXPLOITANTS                | ETABLISSEMENTS                    | ADRESSES                          | AUTORISATIONS |                     |
|-----------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---------------|---------------------|
|                 |                            |                                   |                                   | délivrée le   | période de validité |
| AM – 67 / 11    | MME BERLOTTI Marie Thérèse | PIZZERIA VIVAUX CHEZ PAT ET MARIE | 47 BD PONT DE VIVAUX 13010        | 03/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 461 / 11   | MR FRANGUYAN Ruben         | ALIMENTATION ARMENIENNE EREVAN    | 162 RUE PARADIS 13006             | 03/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 488 / 11   | MR MIKAELIAN Charles       | IL PRIMO                          | 7 AV ALEXANDRE DUMAS 13008        | 03/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 523 / 11   | MR ADJEDJ Michael          | LE SIXTY                          | 1 bd leau 13008                   | 03/01/2012    | 4 mois              |
| AMA – 544 / 11  | MR RICORDEAU Frédéric      | RIVER PUB                         | 162 AV DE MAZARGUES 13009         | 03/01/2012    | 4 mois              |
| AMA – 676 / 11  | MME BRINGUIER Laurence     | BRASSERIE DE TEMPLIERS            | 27 RUE REINE ELISABETH 13001      | 03/01/2012    | PERMANENT           |
| AM – 677 / 11   | MR GRAVIER Eric            | MAC DONALD S                      | 472 CHEMIN DU LITTORAL 13016      | 03/01/2012    | 6 MOIS              |
| AM – 680 / 11   | MR BELGUIRAL Jean Pierre   | HOLIDAY INN                       | 103 AV DU PRADO 13008             | 03/01/2012    | 6 MOIS              |
| AM – 684 / 11   | MR PRUDHON Christophe      | O LAPIN BLANC                     | 12 BD DES JONCS 13008             | 03/01/2012    | 6 MOIS              |
| AM – 564 / 11   | MR LAJOINIE Mathieu        | LE BOUCHON PROVENCAL              | 6 PLACE AUX HUILES 13001          | 06/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 706 / 09   | MR MOKRANI Boubaker        | LE TIMONE                         | 291 RUE SAINT PIERRE 13005        | 06/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 01/ 12     | MR BEN OLIEL Elie          | BAR TABACS                        | 148 LA CANEBIERE 13001            | 06/01/2012    | PERMANENT           |
| M – 04 / 12     | MR SEBA Messaoud           | BAR DE LA STATION D ENDOUME       | 226 RUE D ENDOUME 13007           | 06/01/2012    | PERMANENT           |
| AM – 06/ 12     | MR REBOURG Ludovic         | L INTERMEDIAIRE                   | 63 PLACE JEAN JAURES 13006        | 06/01/2012    | PERMANENT           |
| AM – 543 / 11   | MR FERRE Jean Max          | BRASSERIE L TERMINUS              | 2 PLACE CAIRE 13012               | 12/01/2012    | 4 mois              |
| AMA – 536 / 11  | MR MASSE Michel            | WARM UP K FE                      | 8 BD MIREILLE JOURDAN BARRY 13008 | 12/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 532 / 11   | MR D ACCANGELO Jean Claude | LE JARDIN DES DELICES             | 10 BD GARIBALDI 13001             | 12/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 579 / 11   | MR DUCA Alexandre          | LE PETIT BARET                    | 12 PLACE FELIS BARET 13006        | 12/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 358 / 10   | MME DOS SANTOS Nathalie    | COTE CAFE                         | 112 BD DE BEAUMONT 13012          | 12/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 573 / 10   | MR ACHIR Kader             | LE TRIOMPH                        | 27 ALLEE LEON GAMBETTA 13001      | 12/01/2012    | 4 mois              |
| AMA – 481 / 11  | MR LAMBERT Alain           | LE TURF                           | 412 AV DE MAZARGUES 13008         | 12/01/2012    | 4 mois              |
| AM – 589 / 11   | MME SAVOLDELLI Katia       | COTE TRAM                         | 21 BD PHILIPPON 13004             | 12/01/2012    | 4 mois              |

|               |                                 |                                |  |            |           |
|---------------|---------------------------------|--------------------------------|--|------------|-----------|
| AM – 08 / 12  | MR CAVALIER Léo                 | LE BA BAR                      | 47 COURS JULIEN<br>13006                   | 12/01/2012 | 6 MOIS    |
| AM – 09 / 12  | MME NOUARI Amel                 | BAR CORSICA                    | 7 RUE D AUBAGNE<br>13001                   | 12/01/2012 | PERMANENT |
| AM – 585 / 11 | MR AITALLI Charles              | BAR DES PLATANES               | 115 BD BOISSON 13004                       | 13/01/2012 | 4 mois    |
| AM – 590 / 11 | MR CADOUX Arnaud                | CAFE TABACX PMU LE<br>WEEK END | 196 RUE PARADIS<br>13006                   | 13/01/2012 | 4 mois    |
| AM - 584 / 11 | MR SEFIN Hamy                   | TOM POUCE                      | 10 RUE DE LA<br>REPUBLIQUE 13001           | 19/01/2012 | 4 mois    |
| AM – 20 / 12  | MR SIFFREDI Jean<br>Jacques     | LE DAVID                       | 101 PROMENADE<br>GEORGES POMPIDOU<br>13008 | 19/01/2012 | 6 MOIS    |
| AM – 613 / 11 | MR BELHADEF<br>Abdelkader       | RESTAURANT MON<br>VILLAGE      | 20 RUE DU MUSEE<br>13001                   | 26/01/2012 | 4 mois    |
| AM – 614 / 11 | MR DAURBANI<br>FOLNEGOVIC Elias | LE VALENTINOIS                 | 38 ROUTE DE LA<br>VALENTINE 13011          | 26/01/2012 | 4 mois    |
| AM – 21/ 12   | MR CERDAN Gregory               | MIDI MINUIT                    | 311 BD DE SAINT<br>MARCEL 13011            | 26/01/2012 | 6 MOIS    |
| AM – 15 / 12  | MR FREDY Bruno                  | LE VIP S CLUB                  | 40 RUE SAINT PIERRE<br>13005               | 26/01/2012 | PERMANENT |

## SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

## Permis de construire du 15 janvier au 15 février 2012

| N° DOSSIER     | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE          |                                | ADRESSE  | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX                                       | DESTINATION         |
|----------------|---------------|-------------------------------|--------------------------------|--|--------------|--|---------------------|
| 12 H 0054PC.P0 | 16/1/2012     | Syndicat                      | DE COPROPRIETE 32 RUE DE CLUNY | 32 RUE DE CLUNY 13008 MARSEILLE                                    | 78           | Travaux sur construction existante ; Surélévation        | Habitation          |
| 12 H 0055PC.P0 | 16/1/2012     | Mr                            | PESCE                          | 45 AV DE LA MADRAGUE MONTREDON 13008 MARSEILLE                     | 4            | Travaux sur construction existante ; Extension           | Habitation          |
| 12 K 0052PC.P0 | 16/1/2012     | Société Civile Immobilière    | PHENIX                         | 17 RTE DES CAMOINS 13011 MARSEILLE                                 | 0            | Travaux sur construction existante;                      |                     |
| 12 M 0056PC.P0 | 16/1/2012     | Copropriété                   | DU 19 BD QUIRIEL               | 19 BD QUEIREL 13010 MARSEILLE                                      | 69           | Travaux sur construction existante                       | Habitation          |
| 12 N 0050PC.P0 | 16/1/2012     | Société Civile Immobilière    | LE 46                          | 46 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE                          | 0            |  |                     |
| 12 N 0051PC.P0 | 16/1/2012     | Conseil Général               | DES BDR                        | 35 BD MASSENET 13014 MARSEILLE                                     | 216          | Construction nouvelle                                    | Service Public      |
| 12 N 0053PC.P0 | 16/1/2012     | Mr                            | DUPUIS                         | 20 BD DE LA LIBERTE 13001 MARSEILLE                                | 0            | Travaux sur construction existante                       |                     |
| 12 H 0060PC.P0 | 17/1/2012     | Mr                            | QUARELLO                       | 92 RUE SAINT SEBASTIEN 13008 MARSEILLE                             | 16           | Travaux sur construction existante ; Extension ; Piscine | Habitation          |
| 12 H 0061PC.P0 | 17/1/2012     | Société Civile Immobilière    | ILLIADIMO                      | 121 AV DE MAZARGUES 13008 MARSEILLE                                | 214          | Travaux sur construction existante ; Surélévation        | Bureaux             |
| 12 K 0059PC.P0 | 17/1/2012     | Mr et Mme                     | BAGHIAN                        | 43 ALL GRANDE BASTIDE CAZAUXX 13012 MARSEILLE                      | 65           | Travaux sur construction existante                       | Habitation          |
| 12 K 0062PC.P0 | 17/1/2012     | Mme                           | DJEFFEL                        | 93 BD DE LA VALBARELLE ZA VILLAGE DE LA VALBARELLE 13011 MARSEILLE | 0            |  |                     |
| 12 M 0063PC.P0 | 18/1/2012     | Société Civile Immobilière    | MARSEILLE VIVAUX               | 165 BD DE PONT DE VIVAUX 13010 MARSEILLE                           | 12069        | Construction nouvelle                                    | Habitation Commerce |
| 12 M 0064PC.P0 | 18/1/2012     | Société Civile Immobilière    | MARSEILLE VIVAUX               | 165 BD DE PONT DE VIVAUX MARSEILLE                                 | 12069        | Construction nouvelle                                    | Habitation Commerce |
| 12 M 0065PC.P0 | 18/1/2012     | Mr                            | CHEVAL                         | 5 IMP DU MELEZE 13013 MARSEILLE                                    | 103          | Construction nouvelle                                    | Habitation          |
| 12 H 0068PC.P0 | 19/1/2012     | Mme                           | AUCLAIR                        | 11 RUE DE LA TREILLE 13009 MARSEILLE                               | 76           | Travaux sur construction existante ; Piscine             | Habitation          |
| 12 K 0066PC.P0 | 19/1/2012     | Mr                            | ZARA                           | 2 TRA DES FAIENCIERS 13011 MARSEILLE                               | 12           | Travaux sur construction existante                       | Habitation          |
| 12 K 0070PC.P0 | 19/1/2012     | Mme                           | ROUVE                          | 226 AV DES CAILLOLS 13012 MARSEILLE                                | 142          | Construction nouvelle Piscine Garage                     | Habitation          |
| 12 M 0069PC.P0 | 19/1/2012     | Mme                           | GUIOU KONG                     | 39 BD BOUYGUES 13010 MARSEILLE                                     | 52           | Travaux sur construction existante ; Garage              | Habitation          |
| 12 N 0071PC.P0 | 19/1/2012     | Mr                            | DOURLANS                       | 21 RUE VERT CLOS 13015 MARSEILLE                                   | 89           | Construction nouvelle                                    | Habitation          |
| 12 N 0072PC.P0 | 19/1/2012     | Mr                            | ABDELHADI                      | 21 RUE VERT CLOS 13015 MARSEILLE                                   | 140          | Construction nouvelle                                    | Habitation          |
| 12 N 0076PC.P0 | 19/1/2012     | Société par Action Simplifiée | IRE                            | 197 AV DE ST LOUIS 13015 MARSEILLE                                 | 0            | Travaux sur construction existante                       |                     |
| 12 H 0073PC.P0 | 20/1/2012     | Mme                           | DAL ZOTTO                      | 10 BD NEPTUNE 13008 MARSEILLE                                      | 148          | Construction nouvelle                                    | Commerce            |
| 12 H 0074PC.P0 | 20/1/2012     | Société Civile Immobilière    | LA RETROUVANCE                 | angle rue des Flots Bleus et Chemin du Pont 13007 MARSEILLE        | 132          | Construction nouvelle                                    | Habitation          |
| 12 K 0079PC.P0 | 20/1/2012     | Mr                            | BAR                            | 26 BD DE LA LISE 13012 MARSEILLE                                   | 27           | Travaux sur construction existante                       | Habitation          |
| 12 M 0075PC.P0 | 20/1/2012     | Mr et Mme                     | MARCOPOULOS                    | IMP BARRIERE LA ROSE 13013 MARSEILLE                               | 256          | Construction nouvelle ; Garage                           | Habitation          |

| N° DOSSIER     | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE             |                           | ADRESSE   | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX  | DESTINATION          |
|----------------|---------------|----------------------------------|---------------------------|---|--------------|---|----------------------|
| 12 M 0077PC.P0 | 20/1/2012     | Société Civile Immobilière       | HELIOPOLIS II             | BD BARA 13013 MARSEILLE                           | 6918         | Construction nouvelle                                     | Bureaux Industrie    |
| 12 N 0078PC.P0 | 20/1/2012     | Société à Responsabilité Limitée | LE PANORAMIQUE            | 7/5 PL DES MARSEILLAISES 13001 MARSEILLE          | 84           |   | Hébergement          |
| 12 N 0080PC.P0 | 20/1/2012     | Administration                   | CONSEIL GENERAL DES BDR   | 91 RUE DE CRIMEE 13003 MARSEILLE                  | 127          | Travaux sur construction existante                        | Service Public       |
| 12 M 0082PC.P0 | 23/1/2012     | Société par Action Simplifiée    | SOGEPROM SUD REALISATIONS | 23/25 RUE BEAU 13004 MARSEILLE                    | 2361         | Construction nouvelle Démolition Totale                   | Habitation           |
| 12 M 0083PC.P0 | 23/1/2012     | Société à Responsabilité Limitée | SIVANE                    | 26 IMP SERRE QRT ST JEROME 13013 MARSEILLE        | 135          | Construction nouvelle                                     | Habitation           |
| 12 N 0081PC.P0 | 23/1/2012     | Mr                               | JEHANNO                   | 41 RUE DES PETITES MARIES 13001 MARSEILLE         | 0            | Travaux sur construction existante                        |                      |
| 12 K 0085PC.P0 | 24/1/2012     | Mr et Mme                        | JOURDAN                   | 32 BD LOUIS MAZAUDIER 13012 MARSEILLE             | 0            |   |                      |
| 12 N 0084PC.P0 | 24/1/2012     | Société Anonyme                  | PITCH PROMOTION           | 3 RUE MAZENOD 13002 MARSEILLE                     | 6750         | Travaux sur construction existante ; Démolition Partielle | Habitation Artisanat |
| 12 H 0087PC.P0 | 25/1/2012     | Association                      | CASIM                     | 31 BD BERNEX 13008 MARSEILLE                      | 117          | Extension   | Service Public       |
| 12 K 0089PC.P0 | 25/1/2012     | Mr                               | RECOURS                   | 92B CHE DES SABLES JAUNES 13012 MARSEILLE         | 0            |   |                      |
| 12 K 0091PC.P0 | 25/1/2012     | Société Civile Immobilière       | VALENTIMURS               | RTE DE LA SABLIERE/ ZAC VALENTINE 13011 MARSEILLE | 912          | Construction nouvelle Démolition Partielle                | Commerce             |
| 12 M 0086PC.P0 | 25/1/2012     | Société                          | LUYTON                    | 128 RUE FERRARI 13005 MARSEILLE                   | 1018         | Construction nouvelle ; Garage                            | Habitation           |
| 12 N 0090PC.P0 | 25/1/2012     | Mme                              | TERMINE                   | 57 RUE SAINT ANDRE 13014 MARSEILLE                | 93           |   | Habitation           |
| 12 H 0096PC.P0 | 26/1/2012     | Mr                               | NOUGUIER                  | 65 RUE PITE PROLONGEE 13008 MARSEILLE             | 31           | Travaux sur construction existante ; Extension            | Habitation           |
| 12 H 0097PC.P0 | 26/1/2012     | Mr et Mme                        | FOMBELLE                  | 6 BD COLOMBET 13008 MARSEILLE                     | 0            |   |                      |
| 12 H 0098PC.P0 | 26/1/2012     | Mr                               | BENJAMIN                  | BD DE NICE 13008 MARSEILLE                        | 160          |   | Habitation           |
| 12 K 0095PC.P0 | 26/1/2012     | Mr                               | ORDINES                   | IMP MONTEVIDEO 13006 MARSEILLE                    | 80           |   | Habitation           |
| 12 M 0093PC.P0 | 26/1/2012     | Mr                               | AMAR                      | 3 BD DE L'ESPERANCE 13013 MARSEILLE               | 192          | Construction nouvelle                                     | Habitation           |
| 12 M 0094PC.P0 | 26/1/2012     | Mr                               | BERBERIAN                 | 3 BD DE L'ESPERANCE 13013 MARSEILLE               | 238          | Construction nouvelle                                     | Habitation           |
| 12 M 0099PC.P0 | 26/1/2012     | Société Civile Immobilière       | AOC                       | 16 RUE LOCARNO 13005 MARSEILLE                    | 58           | Travaux sur construction existante                        | Bureaux              |
| 12 K 0100PC.P0 | 27/1/2012     | Mr                               | SCARPA                    | 9 TSE CRESUS LA VALBARELLE 13011 MARSEILLE        | 28           | Garage  | Habitation           |
| 12 N 0101PC.P0 | 27/1/2012     | Société Anonyme                  | ROUAFI                    | 13 RUE SAINT FERREOL 13001 MARSEILLE              | 0            | Travaux sur construction existante                        |                      |
| 12 H 0107PC.P0 | 30/1/2012     | Société Civile Immobilière       | CHATEAU BERGER            | 0 AV DE LA CAMPAGNE BERGER 13009 MARSEILLE        | 159          | Construction nouvelle ; Garage                            | Habitation           |
| 12 H 0109PC.P0 | 30/1/2012     | Société Civile Immobilière       | MARSEILLE 8EME LA SERANE  | 24 AV DE LA SERANE 13008 MARSEILLE                | 4041         | Construction nouvelle; Démolition Totale                  | Habitation           |
| 12 K 0103PC.P0 | 30/1/2012     | Mr                               | MOISSON                   | 31 AV DES ROCHES VERTES 13012 MARSEILLE           | 79           | Extension ; Surélévation                                  | Habitation           |
| 12 K 0104PC.P0 | 30/1/2012     | Mr                               | CAMILLI                   | 15 TRAV DE LA SERVIANE 13012 MARSEILLE            | 0            | Construction nouvelle ; Piscine                           |                      |
| 12 K 0106PC.P0 | 30/1/2012     | Mr                               | ZEMMAM                    | 62 BD ANDRE AUNE 13006 MARSEILLE                  | 89           | Travaux sur construction existante ; Extension            | Habitation           |
| 12 M 0102PC.P0 | 30/1/2012     | Mme                              | GURNARI                   | 210 BD BAILLE 13005 MARSEILLE                     | 0            | Construction nouvelle ; Garage                            |                      |

| N° DOSSIER        | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE             |                                 | ADRESSE   | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX  | DESTINATION    |
|-------------------|---------------|----------------------------------|---------------------------------|---|--------------|---|----------------|
| 12 M<br>0110PC.P0 | 30/1/2012     | Mr                               | TOUITOU                         | 096 AVE PAUL DALBRET<br>13013 MARSEILLE   | 94           | Construction nouvelle ; Garage                            | Habitation     |
| 12 N<br>0105PC.P0 | 30/1/2012     | Mme                              | AMATO                           | 2 RUE DELILLE 13001<br>MARSEILLE  | 0            | Travaux sur construction existante                        |                |
| 12 N<br>0108PC.P0 | 30/1/2012     | Mr et Mme                        | HARDANI                         | 28 CH DE LA BIGOTTE / N 8<br>LES BASTIDES DU SOLEIL<br>13015 MARSEILLE                                    | 0            | Travaux sur construction existante                        |                |
| 12 N<br>0117PC.P0 | 30/1/2012     | Mr et Mme                        | AMARA                           | 383 AVE DE SAINT ANTOINE<br>LOTISSEMENT LES JARDINS<br>DE SIVANE LOT 2 13015<br>MARSEILLE                 | 86           | Construction nouvelle                                     | Habitation     |
| 12 H<br>0112PC.P0 | 31/1/2012     | Mme                              | AMIEL                           | 11 BD GABRIEL BERTRAND<br>13008 MARSEILLE   | 48           |   | Habitation     |
| 12 H<br>0115PC.P0 | 31/1/2012     | Mr                               | FERRATO                         | 22 BD DE LA CALANQUE DE<br>SAMENA 13008 MARSEILLE   | 62           | Surélévation  | Habitation     |
| 12 K<br>0111PC.P0 | 31/1/2012     | Mr                               | SALSEDO                         | 15 RTE DE LA<br>TREILLE/LOTISSEMENT LES<br>OMBRES1 13011<br>MARSEILLE                                     | 48           | Travaux sur construction existante Extension Surélévation | Habitation     |
| 12 K<br>0113PC.P0 | 31/1/2012     | Mr et Mme                        | SOLER                           | 32 BD DE LA CARTONNERIE<br>13011 MARSEILLE  | 155          | Piscine ; Garage  | Habitation     |
| 12 K<br>0114PC.P0 | 31/1/2012     | Mr et Mme                        | ZANNA                           | 4 IMP BELNET 13012<br>MARSEILLE   | 59           | Travaux sur construction existante ; Piscine              | Habitation     |
| 12 N<br>0116PC.P0 | 31/1/2012     | Mr                               | IDRI                            | TSSE DE L EGLISE DE ST<br>ANTOINE 13015 MARSEILLE   | 110          | Construction nouvelle                                     | Habitation     |
| 12 H<br>0118PC.P0 | 01/2/2012     | Ville de<br>Marseille            | DIRCA                           | CHE MICHEL-ROBERT<br>PENCHAUD HOPITAL<br>CAROLINE /ILE<br>RATONNEAU/ARCHIPEL DU<br>FRIOUL 13007 MARSEILLE | 0            | Travaux sur construction existante                        |                |
| 12 H<br>0122PC.P0 | 01/2/2012     | Mr                               | COSTANZO                        | 10 RUE BERLE 13007<br>MARSEILLE   | 0            |   |                |
| 12 K<br>0119PC.P0 | 01/2/2012     | Mr                               | TABARRACCI                      | RTE DE LA TREILLE 13011<br>MARSEILLE  | 94           | Construction nouvelle                                     | Habitation     |
| 12 K<br>0121PC.P0 | 01/2/2012     | Société Anonyme                  | ERILIA                          | AV ROGER SALZMANN<br>13012 MARSEILLE  | 41           | Travaux sur construction existante                        | Service Public |
| 12 K<br>0123PC.P0 | 01/2/2012     | Mr                               | DUCA                            | 54 BD PINATEL 13012<br>MARSEILLE  | 140          | Construction nouvelle                                     | Habitation     |
| 12 M<br>0120PC.P0 | 01/2/2012     | Société Civile Immobilière       | TRAVERSO                        | 110 BD BAILLE 13005<br>MARSEILLE  | 132          | Travaux sur construction existante                        | Habitation     |
| 12 H<br>0124PC.P0 | 03/2/2012     | Société à Responsabilité Limitée | LE CABANON DU VALLON            | 138 RUE DU VALLON DES<br>AUFFES 13007 MARSEILLE   | 0            | Travaux sur construction existante                        |                |
| 12 K<br>0125PC.P0 | 03/2/2012     | Société en Nom Collectif         | MARIGNAN RESIDENCE              | 79 AV DE LA FIGONE 13012<br>MARSEILLE   | 3640         | Construction nouvelle                                     | Habitation     |
| 12 K<br>0126PC.P0 | 03/2/2012     | Mr                               | JACOB                           | 143 BD DE SAINT MARCEL<br>13011 MARSEILLE   | 0            |   |                |
| 12 K<br>0129PC.P0 | 03/2/2012     | Mme                              | MORGANTI                        | 13 TRA DU VILLAGEON 13006<br>MARSEILLE  | 32           |   | Habitation     |
| 12 M<br>0127PC.P0 | 03/2/2012     | Mr                               | EL MOUATS                       | 12 BD MANEN 13013<br>MARSEILLE  | 85           | Travaux sur construction existante ; Autres annexes       | Habitation     |
| 12 N<br>0128PC.P0 | 03/2/2012     | Société Civile Immobilière       | CANEBIERE                       | 47 VC LA CANEBIERE 13001<br>MARSEILLE   | 0            | Travaux sur construction existante                        |                |
| 12 H<br>0144PC.P0 | 06/2/2012     | Société par Action Simplifiée    | CLINIQUE JUGE                   | 116 RUE JEAN MERMOZ<br>13008 MARSEILLE  | 453          | Extension;Surélévation                                    | Service Public |
| 12 K<br>0131PC.P0 | 06/2/2012     | Mr                               | BELMADI                         | 60 BD MARIUS RICHARD<br>13012 MARSEILLE   | 0            | Travaux sur construction existante ; Démolition Partielle |                |
| 12 K<br>0135PC.P0 | 06/2/2012     | Association                      | CONSISTOIRE ISRAELITE MARSEILLE | 119 RUE BRETEUIL 13006<br>MARSEILLE   | 226          |   | Service Public |
| 12 K<br>0137PC.P0 | 06/2/2012     | Mr                               | BOUYAFRAN                       | 20 IMP ROMUALD GIRAUD<br>13012 MARSEILLE  | 127          | Construction nouvelle ; Garage                            | Habitation     |

| N° DOSSIER     | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE             |   | ADRESSE  | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX  | DESTINATION         |
|----------------|---------------|----------------------------------|---|--|--------------|---|---------------------|
| 12 M 0132PC.P0 | 06/2/2012     | Mr                               | CALLERI                                     | 10 AV DES TILLEULS 13013 MARSEILLE                                   | 130          | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 M 0136PC.P0 | 06/2/2012     | Mr et Mme                        | AZARA                                       | IMP DU ROUDELET 13013 MARSEILLE                                      | 123          | Construction nouvelle ; Garage                            | Habitation          |
| 12 N 0130PC.P0 | 06/2/2012     | Mme                              | DOMPE                                       | 14 RUE MAZAGRAN 13001 MARSEILLE                                      | 0            | Travaux sur construction existante                        |                     |
| 12 N 0133PC.P0 | 06/2/2012     | Société par Action Simplifiée    | JAUMAR                                      | 9 BD NATIONAL 13001 MARSEILLE  | 0            | Travaux sur construction existante                        |                     |
| 12 H 0141PC.P0 | 07/2/2012     | Société à Responsabilité Limitée | RIVAGES                                     | 27bis TRA DU FRIOUL 13007 MARSEILLE                                  | 191          | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 K 0140PC.P0 | 07/2/2012     | Mr et Mme                        | FENG  | 2 CH DES ESCOURCHES MARSEILLE  | 159          | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 N 0142PC.P0 | 07/2/2012     | Société à Responsabilité Limitée | DOUBLER                                     | 514 CHE DU LITTORAL 13016 MARSEILLE                                  | 0            |   |                     |
| 12 N 0143PC.P0 | 07/2/2012     | Mr                               | MUSMECI                                     | 2 BD ALPHONSE ALLAIS 13014 MARSEILLE                                 | 103          | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 H 0148PC.P0 | 08/2/2012     | Société à Responsabilité Limitée | SOCOREA                                     | 0 AV MONTSEC LOT A 13009 MARSEILLE                                   | 139          | Construction nouvelle Piscine Garage ; Autres annexe      | Habitation          |
| 12 H 0151PC.P0 | 08/2/2012     | Mme                              | GILLES                                      | 8 IMP TASSY 13008 MARSEILLE  | 48           |   | Habitation          |
| 12 M 0146PC.P0 | 08/2/2012     | Société à Responsabilité Limitée | SOCIETE RALLIMO                             | 29 CHE DE ST JEAN DU DESERT 13005 MARSEILLE                          | 293          | Travaux sur construction existante                        | Habitation          |
| 12 M 0149PC.P0 | 08/2/2012     | Société Anonyme                  | STE FINANCIERE INDUSTRIELLE DE LA CAPELETTE | 26 TRSE PANTHEON / VOIE N°1 - VOIE N°17- 13010 MARSEILLE             | 16153        | Construction nouvelle                                     | Habitation Commerce |
| 12 N 0145PC.P0 | 08/2/2012     | Mme                              | BAROZ EPOUSE LIANDIER                       | 27 TRA DE LA PINEDE 13015 MARSEILLE                                  | 88           | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 N 0150PC.P0 | 08/2/2012     | Société Civile Immobilière       | L'ESCURIAL                                  | 158 CHE DU LITTORAL 13015 MARSEILLE                                  | 345          | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 H 0152PC.P0 | 09/2/2012     | Mr                               | ROLL  | 161 RUE DU COMMANDANT ROLLAND 13008 MARSEILLE                        | 0            | Travaux sur construction existante                        |                     |
| 12 N 0153PC.P0 | 09/2/2012     | Mr                               | EL KHAMALI                                  | 14 CHE DE LA BIGOTTE 13015 MARSEILLE                                 | 126          | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 N 0155PC.P0 | 09/2/2012     | Mr                               | GALLINARI                                   | 45 BD VERT CLOS 13015 MARSEILLE                                      | 0            | Construction nouvelle                                     |                     |
| 12 H 0157PC.P0 | 10/2/2012     | Mr                               | DELAMALMAISON                               | 41 RUE PITE PROLONGEE 13008 MARSEILLE                                | 35           | Travaux sur construction existante;Extension;Surélévation | Habitation          |
| 12 K 0154PC.P0 | 10/2/2012     | Mr                               | SARRAUTE                                    | 28 RUE STANISLAS TORRENTS 13006 MARSEILLE                            | 0            | Travaux sur construction existante                        |                     |
| 12 K 0156PC.P0 | 10/2/2012     | Mr                               | KADOCH                                      | CH DE LA VALENTINE MARSEILLE   | 138          | Garage  | Habitation          |
| 12 H 0160PC.P0 | 13/2/2012     | Société à Responsabilité Limitée | PALCOM                                      | 18 BD BENZA 13007 MARSEILLE  | 356          | Construction nouvelle                                     | Habitation          |
| 12 K 0158PC.P0 | 13/2/2012     | Mr                               | SUES  | 10 BD CARPEAUX 13012 MARSEILLE                                       | 119          | Construction nouvelle Garage Démolition Totale            | Habitation          |
| 12 K 0159PC.P0 | 13/2/2012     | Mme                              | ROUSSEAU NICOLE CHEZ STYLE HOUSE            | 38 TRAV DES MARRONNIERS Lotissement Rousseau - lot 1 13011 MARSEILLE | 106          | Construction nouvelle ; Garage                            | Habitation          |
| 12 K 0161PC.P0 | 13/2/2012     | Ville de Marseille               | DGVE-DIRCA-STB EST                          | 39 RUE DE L AIGUILLETTE 13012 MARSEILLE                              | 146          |   | Service Public      |
| 12 K 0162PC.P0 | 13/2/2012     | Ville de Marseille               | DGVE-DIRCA-STB EST                          | 6 RUE GUSTAVE SALICIS 13012 MARSEILLE                                | 887          |   | Service Public      |
| 12 M 0163PC.P0 | 13/2/2012     | Mr                               | JOFRE                                       | 63 CHE DE PARTY 13013 MARSEILLE                                      | 98           | Construction nouvelle ; Garage                            | Habitation          |

| N° DOSSIER        | DATE DE DEPOT | NOM DU PETITIONNAIRE             |  | ADRESSE  | SHON A CREER | NATURE DES TRAVAUX                                 | DESTINATION |
|-------------------|---------------|----------------------------------|--|--|--------------|--|-------------|
| 12 H<br>0164PC.P0 | 14/2/2012     | Mr                               | LUCIANI                                | 679 AV DE MAZARGUES<br>13009 MARSEILLE   | 23           | Travaux sur construction existante                 | Commerce    |
| 12 H<br>0165PC.P0 | 14/2/2012     | Mr                               | ROSSI                                  | 35 BD DE LA GROTTTE<br>ROLLAND 13008 MARSEILLE   | 282          | Piscine ; Garage                                   | Habitation  |
| 12 H<br>0166PC.P0 | 14/2/2012     | Mr                               | GIORDANINO                             | 39 AV MASSENET<br>LOTISSEMENT PARADOU<br>13009 MARSEILLE                               | 59           |  | Habitation  |
| 12 H<br>0167PC.P0 | 14/2/2012     | Société à Responsabilité Limitée | COFFIM<br>MEDITERRANEE                 | 75 BD DU REDON 13009<br>MARSEILLE  | 7529         | Construction nouvelle<br>Démolition Totale         | Habitation  |
| 12 M<br>0168PC.P0 | 14/2/2012     | Société Civile Immobilière       | MILANO                                 | 25 BD DES ACIERIES 13010<br>MARSEILLE  | 0            | Travaux sur construction existante                 |             |
| 12 N<br>0169PC.P0 | 14/2/2012     | Mr                               | ALLAL                                  | 144 BD DANIELLE CASANOVA<br>13014 MARSEILLE  | 0            |  |             |
| 12 N<br>0170PC.P0 | 14/2/2012     | Mme                              | GRAUGNARD                              | 171/ 173 MONTEE PICHOU<br>13016 MARSEILLE  | 104          | Construction nouvelle<br>Démolition Totale         | Habitation  |
| 12 H<br>0173PC.P0 | 15/2/2012     | Mr                               | MOLISANI                               | 131 CHE DU VALLON DE L<br>ORIOLE 13007 MARSEILLE                                       | 136          | Construction nouvelle; Garage<br>Démolition Totale | Habitation  |
| 12 H<br>0175PC.P0 | 15/2/2012     | Mr                               | COSTANZO                               | 10 RUE BERLE 13007<br>MARSEILLE  | 32           | Travaux sur construction existante ; Garage        | Habitation  |
| 12 H<br>0177PC.P0 | 15/2/2012     | Mr et Mme                        | MOISAN                                 | 12 RUE PROTIS 13007<br>MARSEILLE   | 333          | Piscine ; Garage                                   | Habitation  |
| 12 K<br>0171PC.P0 | 15/2/2012     | Mr                               | VANNELLE                               | 14 RUE DOCTEUR<br>COMBALAT 13006<br>MARSEILLE  | 325          | Travaux sur construction existante ; Surélévation  | Habitation  |
| 12 K<br>0174PC.P0 | 15/2/2012     | Société Civile Immobilière       | ANMYNIMO                               | 4 RUE JULES MOULET 13006<br>MARSEILLE  | 0            | Travaux sur construction existante                 |             |
| 12 K<br>0176PC.P0 | 15/2/2012     | Société Anonyme                  | VAUBAN<br>DEVELOPPEMENT<br>REALISATION | 41 CH VICINALE DE LA<br>MILLIERE A SAINT MENET<br>13011 MARSEILLE                      | 0            | Travaux sur construction existante                 |             |
| 12 M<br>0172PC.P0 | 15/2/2012     | Mr                               | ISNARD                                 | LOT 3 LEI JITILLO D'OULIVIE<br>LES MOURETS OUEST<br>CHATEAU GOMBERT 13013<br>MARSEILLE | 137          | Construction nouvelle                              | Habitation  |
| 12 M<br>0191PC.P0 | 15/2/2012     | Mr                               | JAMMES                                 | IMP DU MELEZE 13013<br>MARSEILLE   | 149          | Construction nouvelle                              | Habitation  |

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du .....

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement

33 A, rue Montgrand

13006 Marseille

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| <b>REDACTION ABONNEMENTS :</b>    | SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS<br>12, RUE DE LA REPUBLIQUE<br>13001 MARSEILLE<br>TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61 |
| <b>DIRECTEUR DE PUBLICATION :</b> | M. LE MAIRE DE MARSEILLE  |
| <b>REDACTEUR EN CHEF :</b>        | M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  |
| <b>DIRECTEUR GERANT :</b>         | Mme Anne-Marie M.COLIN  |
| <b>IMPRIMERIE :</b>               | POLE EDITION  |